

**ARRÊTÉ N° 245 / 2022**

Dossier suivi par le service Police Municipale: [pm@onet-le-chateau.fr](mailto:pm@onet-le-chateau.fr)

**Objet : arrêté temporaire de circulation – course pédestre « TRANSCASTONETOISE 2022 » le dimanche 11 septembre 2022.**

Le Maire de la Commune d'Onet le Château,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417-6 et suivants ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** la course pédestre « TRANSCASTONETOISE 2022 » qui se déroulera sur le territoire de la Commune d'Onet-le-Château le 11 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre, à l'occasion des manifestations sportives organisées sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la manifestation « TRANSCASTONETOISE 2022 » organisée par la mairie d'Onet-le-Château, il y a lieu d'aménager momentanément la circulation sur la Commune d'Onet-le-Château ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – le dimanche 11 septembre 2022, de 9 heures à 16 heures, il sera organisé sur le territoire de la Commune d'Onet-le-Château une course pédestre dénommée « TRANSCASTONETOISE 2022 ».

La voirie routière empruntée par la course pédestre sera à usage exclusif temporaire de l'organisation.

**ARTICLE 2** – le dimanche 11 septembre 2022, de 9 heures à 16 heures, les conducteurs de véhicules devront se conformer aux directives des organisateurs et des services des forces de l'ordre tout au long du circuit emprunté par les participants à la course pédestre « TRANSCASTONETOISE 2022 ».

**ARTICLE 3** – la circulation des véhicules pourra être ralentie, ou momentanément interrompue lors du passage des coureurs, sur les chemins et voies communales, ainsi que sur les portions de routes départementales empruntées par cette course pédestre.

**ARTICLE 4** – la signalisation réglementaire sera mise à disposition par les services techniques municipaux de la Ville d'Onet-le-Château.

**ARTICLE 5** – toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le destinataire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Onet-le-Château,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

A Onet-le-Château, le 1<sup>er</sup> août 2022

Publié le : 03/08/2022



Le Maire,

Jean-Philippe KEROSLIAN